

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Personne de référence dans l'enseignement de promotion sociale inclusif» (code 980303U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale**

**A.M. 23-05-2018**

**M.B. 29-06-2018**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 26 avril 2018,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Personne de référence dans l'enseignement de promotion sociale inclusif» (code 980303U21D1) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Bruxelles, le 23 mai 2018.

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances